

Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2014)
Heft: 60

Artikel: Même en matière de prévoyance, l'égalité n'existe pas?
Autor: F.r.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-831359>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Même en matière de prévoyance

Pourquoi ces disparités entre sexes? Tout simplement parce que la société évolue plus vite que les lois. A ce chapitre, le projet d'Alain Berset corrigeraient en partie le tir... en faisant travailler les femmes une année de plus.

En voulant relever d'une année l'âge de la retraite des femmes (de 64 à 65 ans), le projet «Prévoyance 2020» présenté par le Conseil fédéral appelle à une plus grande équité. Côté LPP, l'âge de la retraite est défini par la caisse de pension et peut déroger aux 65 ans prévus par la réforme, mais une coordination entre les systèmes de retraite est souhaitable: il signifie des rentes améliorées pour la gent féminine, puisqu'aujourd'hui, les prestations sont amputées d'une année de cotisations, à un moment où elles sont les plus élevées.

Les hommes perdants... parfois

D'autres disparités existent en défaveur des femmes, mais elles s'expliquent par des parcours de vie différents, comme le choix d'un travail à temps partiel, et aussi par des niveaux salariaux inégaux. Pour les femmes qui auraient cessé leur activité lucrative pendant un certain nombre d'années (éducation des enfants, notamment) et qui reprendraient une activité, il y aura généralement la possibilité de combler les années de cotisation manquantes dans leur deuxième pilier par des versements volontaires ou rachats, qui serviront à améliorer leurs prestations futures. Si toutes les caisses de pension ne prévoient pas la possibilité de procéder à des rachats, ce point est toujours indiqué dans le règlement de prévoyance.

Les hommes ne sont toutefois pas toujours gagnants en matière de prestations sociales, notamment pour celles versées en cas de décès par l'AVS. En effet, une

veuve aura droit à une rente si, au décès de son conjoint, elle a au moins un enfant ou, lorsqu'elle n'a pas d'enfant, si elle a 45 ans et est mariée depuis au moins 5 ans. La veuve divorcée a également droit à une rente de veuve de son ex-époux si elle a des enfants et que le mariage dissous a duré au moins dix ans ou si elle avait plus de 45 ans

lors du divorce et au moins dix ans de mariage ou si le cadet de ses enfants a moins de 18 ans lorsqu'elle fête ses 45 ans. Si aucune de ces conditions n'est remplie, le droit à une rente de veuve court jusqu'au 18^e anniversaire du cadet des enfants communs. Les hommes mariés et divorcés dont la conjointe ou l'ex-conjointe est décédée ont uniquement droit à une rente de veuf jusqu'à ce que l'enfant cadet commun ait atteint l'âge de 18 ans. De son côté, la LPP tend à avoir des prestations égales en cas de décès. □ F.W. | BCV



nce, l'égalité n'existe pas!

«L'impact négatif sur le **2^e pilier des femmes** est flagrant»

Des inégalités qui se répercutent dans le domaine de la prévoyance professionnelle, qu'en pense Sylvie Durrer, directrice du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes?

Quelles sont les conséquences de la disparité professionnelle en matière de prévoyance?

L'impact négatif sur le 2^e pilier des femmes est flagrant. Pour 2011, la statistique des caisses de pension fait état d'un déséquilibre considérable entre le montant annuel des rentes versées aux hommes (14 853 millions de francs, soit 79%) et celui de celles allouées aux femmes (3 945 millions de francs, soit 21%). La rente annuelle moyenne des femmes est divisée par deux (18 332 francs contre 36 531 francs). En revanche, les rentes AVS sont maintenant à égalité.

Quelles solutions peut-on envisager?

Agir en amont en augmentant les places d'accueil extrafamilial pour les enfants, rendre l'activité professionnelle plus compatible avec des charges familiales, etc. De nos jours, dans la plupart des pays les plus riches, la possibilité de concilier travail et famille – autrement que par le seul temps partiel – apparaît comme un facteur central du rebond de la fécondité, de la cohésion sociale et de la bonne santé économique. C'est pourquoi, depuis 2003, la Confédération a soutenu la création de plus de 43 000 nouvelles places d'accueil pour les enfants (+ 80%). En outre, le Conseil fédéral a fait une priorité de la lutte contre la discrimination salariale, qui a causé aux femmes et à leur famille un manque à gagner total évalué à 7,7 milliards pour la seule année 2010. Il a ainsi



«Le Conseil fédéral a fait une priorité de la lutte contre la discrimination salariale.»

SYLVIE DURRER
DIRECTRICE DU BUREAU FÉDÉRAL DE L'ÉGALITÉ

décidé d'augmenter les contrôles dans les entreprises ayant obtenu un marché public et il examinera prochainement des mesures supplémentaires.

Le projet «Prévoyance vieillesse 2020» favorisera donc une plus grande égalité...

Ce projet contient une élévation de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans, comme pour les hommes. Il présente aussi diverses mesures, dont bénéficieront surtout les femmes. Parmi celles-ci figurent une anticipation de la rente AVS favorable aux personnes ayant des bas à moyens revenus, ainsi qu'une amélioration de la prévoyance professionnelle des personnes à bas revenus ou à employeurs multiples, grâce à une augmentation de la part du salaire assuré. De fait, un nombre significatif de femmes ne devra plus se contenter des prestations de l'AVS, qui couvrent les besoins vitaux, mais pourra conserver son niveau de vie antérieur.

On peut ainsi espérer, à raison, un changement de situation à l'avenir...

La Suisse a déjà atteint un certain nombre d'objectifs, par exemple en matière d'éducation ou de présence des femmes au plus haut niveau politique. Il n'y a pas de raison pour que nous ne réalisions pas l'égalité dans la vie professionnelle, qui est un enjeu sociétal majeur. ◊ F.R.

PRÉVOYANCE: QUELLES SOLUTIONS?

- + Epargner.
- + En cas de reprise d'activité lucrative, procéder à des rachats dans la caisse de pension.
- + Faire appel aux prestations complémentaires de l'AVS, si les revenus ne peuvent couvrir les besoins vitaux.
- + Pour améliorer les prestations en cas de décès de l'un des conjoints, conclure une assurance risque pur.